



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Publicite

Question écrite n° 4345

Texte de la question

M Serge Charles appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la nécessité de lever rapidement l'interdiction qui continue de peser sur la publicité relative à l'électricité. Les agréments donnés récemment aux autres formes d'énergie leur permettent de développer actuellement des campagnes publicitaires qui induisent, de la part des ménages, des choix pluriannuels. Il apparaît dans ces conditions discriminatoire, et contraire au principe d'égalité de traitement, de maintenir le refus d'agrément de la publicité sur l'électricité. Au moment où Electricité de France, entreprise nationale, met en œuvre une politique continue de resorption de son endettement, et développe de manière dynamique ses ventes à l'étranger, cette pénalisation « interne » ne risque-t-elle pas in fine de peser lourd dans ses comptes ? L'indépendance énergétique de notre pays ne serait-elle pas renforcée par la liberté de publicité sur l'électricité, produit national, plutôt que par des campagnes qui encouragent indirectement les importations d'énergie, et participent de ce fait au déficit de notre commerce extérieur ?

Texte de la réponse

Reponse. - Le principe de la réglementation de la publicité sur les produits énergétiques a été établi par la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie, qui prévoit que le Gouvernement peut interdire toute publicité de nature à favoriser l'accroissement de la consommation d'énergie. Afin de développer la concurrence entre les distributeurs, l'ensemble des produits pétroliers a été exclu du champ de cette réglementation le 15 avril 1988. Seule reste soumise à ce contrôle préalable la publicité effectuée par des établissements en situation de monopole, c'est-à-dire l'électricité et le gaz. Toutefois, dans le cadre des contrats d'objectifs qui seront conclus avec Electricité de France et avec Gaz de France, les modalités de ce contrôle pourront être allégées, dans des conditions qui seront prochainement étudiées avec ces deux établissements.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4345

Rubrique : Electricité et gaz

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2974